

**Objet : Interdiction temporaire de stationner devant la mairie les 17 et 18 avril 2026**

**Le Maire de Jougne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R417-10 et R411-8 ;

Vu la demande initiée par Madame WALTZER Aurélie en date du 16 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de permettre un déménagement dans de bonnes conditions de sécurité et de circulation ;

Considérant que l'opération nécessite la réservation temporaire de places de stationnement habituellement réservées à la mairie ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du poids lourd utilisé pour le déménagement de Madame WALTZER Aurélie, est **interdit** sur les places « réservé mairie » situées juste devant la mairie (1 Place de la Mairie, 25370 Jougne) à partir du vendredi 17 avril 2026 18h00 jusqu'au samedi 18 avril 2026 22h00.

### **Article 2 :**

Le poids lourd affecté au déménagement est **autorisé à stationner** sur ces emplacements pendant la durée précitée, sous réserve de ne pas gêner la circulation et de respecter les consignes de sécurité.

### **Article 3 :**

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal.

## Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

## Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux concernés et transmis :

- à Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs – Mouthe
- au service départemental d'incendie et de secours

Jougne, le 16 avril 2026

Le Maire,

Denis POIX-DAUDE

